

Règlement de l'épreuve "Cour'SLA pied 12 km et 6 km et marche

Article 1: ORGANISATION

Cour'SLA pied est une course à pied organisée le dimanche 26 mars 2023 par l'association "SLA qu'es aquo ?".

L'objectif de la manifestation est de sensibiliser à la maladie de Charcot (SLA) et récolter des fonds pour l'association afin de venir en aide aux malades et leur entourage.

Le départ est donné à 10h00, pour la course de 12 km

Le départ est donné à 10h30, pour la course de 6 km

Le départ et l'arrivée se font devant la salle polyvalente de Noueilles

Article 2 : PARCOURS COURSES

Les boucles de 12 et 6 km empruntent un parcours nature autour de Noueilles composé de chemin et de route.

Les parcours empruntent des chemins et routes sur les communes de Pouzes, Issus et St Léon

Le parcours empruntant des terrains privés, tout passage en dehors de la date de la course n'est pas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit d'annuler certaines épreuves en cas de nécessité.

En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, dans ce cas, les inscriptions déjà établies seront maintenues sur la date retenue l'année suivante, un remboursement pourra être effectué à la demande (hors frais bancaire).

Article 3 : ENGAGEMENT et INSCRIPTIONS

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Les inscriptions se font:

- Par internet via la plateforme Chrono-Start avec paiement sécurisé par carte bancaire (frais bancaires additionnels à la charge du coureur)
- Par courrier en remplissant le formulaire d'inscription jusqu'au vendredi 24 mars 2023 (chèque à l'ordre de SLA QU'ES AQUO) et en l'adressant à:
Yves COURRIEU
11 Route de Fréchin
31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille
- A la médiathèque de Noueilles le samedi 25 mars 2023 de 14h00 à 17h00 (si dossards disponibles)

Pas d'inscription pour les courses le jour de l'évènement.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente, une fois complète, la course est cloturée.

Les courses 6km et 12 km sont ouvertes aux coureurs cadets nés en 2007 et avant.

Une autorisation parentale (en plus du certificat médical) devra être présentée pour les coureurs non majeurs.

Le montant de l'inscription est fixé au tarif de 10 € pour le 6 km et 12 € pour le 12 km. S'agissant d'une opération caritative l'intégralité des montants d'inscriptions seront reversés à l'association SLA QU'ES AQUO, vous pouvez dépasser ce montant si vous souhaitez aider davantage.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'inscription invalide.

ARTICLE 4 : DOSSARDS

Limités à 300 participants soit 150 par course les dossards seront à retirer sur présentation d'une carte d'identité:

le samedi 25 mars de 14h00 à 17h00 à la médiathèque de Noueilles

le dimanche 26 mars matin de la course 30 minutes avant les départs.

ARTICLE 5 : SECURITE ET RAVITAILLEMENT

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route.

Aucun véhicule à moteur ne devra accompagner le coureur pendant sa course. La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Les parcours seront balisés (flèches, pancartes, rubalises)

Un poste de ravitaillement est prévu au km 5 sur la course de 12 km

Un ravitaillement final sera disponible après l'arrivée distribué de manière individuelle.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un

certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire français, les réseaux sociaux et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation).

ARTICLE 7: CLASSEMENT ET RECOMPENSE

Il n'y aura pas pour cette édition de chronométrage électronique. Il sera effectué un classement scratch. Le départ est commun à tous les participants de chaque épreuve. Aucun prix en espèce ne sera distribué. Seront récompensés sur chaque course les vainqueurs masculin et féminin.

La remise des récompenses aura lieu à la salle polyvalente de Noueilles vers 12h00.